Quels effets des réglementations nationales dans la programmation LEADER dans l'Union Européenne ?

Pascal Chevalier

Document de travail ART-Dev 2012 04

Décembre 2012
Version 1

Quels effets des réglementations nationales dans la programmation LEADER dans l'Union Européenne ?

Pascal Chevalier[1]

[1] Université de Montpellier 3, UMR ART-Dev

Résumé
Comme toute politique européenne, le programme LEADER ne s'applique pas de manière indifférenciée dans chaque pays de l'Union. Si les dispositifs définis au niveau européen y sont applicables selon des modalités identiques, chaque état peut en décliner les objectifs en fonction des priorités qu'il se fixe. A une logique démocratique de mise en œuvre de l'axe LEADER, faisant sa place à une construction ascendante de l'action publique, s'oppose parfois une logique plus bureaucratique, par un pilotage par en haut des initiatives locales L'objectif de cette contribution est alors de voir en quoi ces logiques politiques et ces modes d'intervention radicalement différents influent sur les formes que prend l'action locale dans les 27 pays de l'UE?

Mots-clés : Rural, développement local, action publique, Europe

Title: What effects of national regulations in the program LEADER in European Union?

Abstract
Like any European public policy, the Local Development Program LEADER is not uniformly applied across EU member countries. While the actions defined at European level are applicable according to the same rules, each member state can specify its goals based on its priorities. A democratic approach to the implementation of LEADER is based on bottom-up definition of public policy, as opposed to an approach based on bureaucratic control of local initiatives from above. This contribution aims at characterizing the influence of these different policy approaches and public intervention procedures on the forms of local policy actions in the 27 EU countries.

Keywords: Rural, local development, public policy, Europe

Pour citer ce document :

Chevalier, P. 2012. Quels effets des réglementations nationales dans la programmation leader dans l'union européenne ? Document de travail ART-Dev 2012-04.

Auteur correspondant : pascal.chevalier@univ-montp3.fr

Introduction

« Le local », légitimé politiquement par de nouveaux dispositifs nationaux et internationaux, s'est institutionnalisé dans le cadre de nouvelles démarches d'action publique, notamment avec la question du développement local dont il est le fondement (Smith, 1995, Deberre, 2007 ; Spieser, 2008). C'est dans le courant des années 70 en Grande Bretagne et en France, que ce nouveau modèle de développement, fondé sur une démarche ascendante de valorisation des ressources locales et une implication des populations locales, du monde associatif et de l'entreprise dans la conception et la mise en œuvre de stratégies de développement, est apparu . Perçu par certains comme l'avant-garde d'une économie post-industrielle (Pecqueur, 2000; Davezies, 2008), ou par d'autres comme un projet insignifiant déconnecté des réalités, il est promu avec succès dans les années 90 à l'échelle européenne dans le cadre des programmes pilotes d'initiative communautaire LEADER1, (programmes intégrés depuis 2003 dans la politique européenne de développement rural (PEDR), second pilier de la Politique Agricole Commune).

Reposant sur le principe de partenariats locaux - réunissant entrepreneurs, élus et associatifs pour concevoir et mettre en œuvre des stratégies de développement – l'approche LEADER se veut exemplifier la coopération et la subsidiarité entre acteurs et ainsi contribuer au renforcement de la démocratie locale. Qu'elle soit considérée comme un corps étranger (Nemes 2005) ou comme emblématique de la politique européenne de développement rural (Ray, 2000), la plupart des chercheurs s'accordent sur son caractère novateur (Osti 2000) et sur son potentiel de transférabilité à chaque Etat dans le sens où elle leur offre une relative liberté d'application et stimule la capacité d'innovation des acteurs locaux. Pour autant, vouloir l'appréhender – et à travers elle toute la politique de développement rural européen - de façon uniforme apparaît être une erreur conceptuelle, vu la diversité des configurations locales et des contextes nationaux dans lequel elle s'inscrit. Comme toute politique publique européenne, le second pilier de la PAC, et à fortiori le programme de développement local LEADER, ne sont pas des énoncés appliqués tels quels dans chaque pays de l'UE. Si les dispositifs définis au niveau européen y sont applicables selon des modalités identiques, chaque état peut décliner les objectifs de la PEDR en fonction des priorités qu'il se fixe. Il dispose également d'une grande latitude concernant les moyens financiers et les formes de mise en œuvre de cette politique - qu'il interprète de façon différente en fonction de son propre contexte et qu'il traduit sous forme de programmes intégrés à sa propre stratégie de développement rural (Chevalier 2012).

A une logique démocratique faisant sa place à une construction ascendante de l'action publique, s'oppose parfois une logique plus bureaucratique, par un pilotage par en haut des initiatives locales (Chevalier, Maurel, 2012). L'objectif de cet article est alors de voir en quoi ces logiques politiques et ces modes d'intervention radicalement différents influent sur les formes que prend l'action locale dans les 27 pays de l'UE? Replacées dans le contexte et les réformes institutionnelles propres à chacun Etat, les différentes modalités de transposition nationales guidant la mise en œuvre de l'axe LEADER peuvent-elles expliquer la diversité des formes que peut prendre l'action locale?

[1] Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale

Un agenda de mise en œuvre du programme symptomatique de l'alourdissement du contexte réglementaire

La mise en place du programme de développement rural 2007-2013 s'est effectuée à des rythmes différents selon les pays. Alors que certains sont déjà en phase de réalisation des projets, d'autres commencent seulement à mettre en œuvre leur stratégie de développement. Si un agenda commun a été proposé par la Commission européenne (règlementation européenne CE 2007-09), force est de constater que chaque Etat dispose d'une grande latitude concernant les étapes et le calendrier des opérations d'élaboration et de sélection des stratégies locales de développement (figure 1)[2].

En Allemagne, dans les Pays Scandinaves et au Royaume-Uni **(groupe 1)** le calendrier de la mise en œuvre de la procédure et de la réalisation de la stratégie de développement local a été généralement relativement bref. Globalement, le premier appel d'offre en matière de constitution des GAL a été lancé dès le printemps 2007 (3 mois seulement après la promulgation du règlement de la PEDR par la Commission européenne). Suivi très rapidement par un second à l'automne de la même année, il a permis d'arrêter, dès le début 2008, la liste définitive des GAL retenus pour le programme européen. En Allemagne, la sélection des GAL s'est même achevée en décembre 2007 dans les régions du Brandebourg, de Basse-Saxe et de Rhénanie du Nord. En Suède, deux concours ont été organisés en 2007 et les premiers projets ont été réalisés dès l'automne 2008. En Finlande, un second concours a été institué en janvier 2008 en raison de la défaillance de trop nombreuses candidatures ; mais malgré tout, la réalisation des stratégies locales a pu débuter en septembre de la même année. Partout, la sélection s'est faite sur la base d'une simple présentation synthétique de la stratégie de développement par les GAL, sans cadre formel contraignant. Mais plus largement, elle s'est réalisée dans un environnement institutionnel généralement décentralisé, sans multiplication des intervenants, au-delà des collectivités locales (municipalités) et des relais de l'opérateur de transfert (Etat, Etats fédérés, Régions ou microrégions). Tous ces pays ont déjà fait l'expérience des trois campagnes LEADER précédentes et ont, sans nul doute, bénéficié, plus que d'autres, de leurs acquis en matière de gestion des programmes européens.

[2] Cette typologie a été élaborée à partir de trois critères définis par pays. On été retenus pour cette analyse :
- La date de lancement de l'appel d'offre LEADER (année/mois) par les différents opérateurs nationaux de transfert
- La durée écoulée entre l'appel d'offre LEADER et la sélection définitive de tous les GAL et de leur stratégie
- La date de réalisation des premiers projets (année/mois)

Figure n°1 :

Les délais de mise en œuvre de l'axe LEADER

Dans les pays du groupe 2, l'ensemble de la procédure s'est généralement étalé durant toute l'année 2008 avec un début de réalisation des projets en janvier 2009 (soit environ 6 mois après les pays du groupe 1). En France, le programme LEADER a été mis en œuvre en liaison avec les dispositifs nationaux des lois de 1995 et 1999 d'aménagement durable des territoires et concomitamment avec la mise en œuvre des contrats de projets Etat-région. La procédure de sélection des GAL est désormais régionalisée : les autorités régionales, sous l'égide des Préfets de Région et des Présidents de Conseil Régionaux et en accord avec le cadre défini au niveau national, mettent en place leur procédure de sélection et répartissent les financements par GAL. Globalement, pour des raisons administratives liées à la mise en cohérence de ces contrats Etat/région avec la procédure LEADER, les Conseils Régionaux (en charge de la mise en œuvre du programme Européen) ont annoncé et

organisé les concours de sélection des GAL avec 6 mois de retard sur le calendrier européen. En complexifiant les procédures locales et voulant articuler les GAL aux *Pays* et aux Parc Naturels régionaux (eux même inscrits dans les politiques régionales), ils ont considérablement allongé les délais d'instruction des dossiers par les autorités de gestion. En Pologne, même si le calendrier de dépôt des candidatures et de sélection des GAL varie d'une voïvodie à l'autre[3], les offices des Maréchaux ont annoncés, après accord des instances nationales et régionales, les concours de sélection des GAL avec 7 mois de retard. La majorité des contrats furent signés seulement au printemps 2008. Le plus tôt – en avril 2008 - dans la voïvodie des Monts Sainte-Croix, le plus tard – en septembre 2008 – dans celle de Petite Pologne[4] ; et les premiers projets ont été retenus par les GAL (après acceptation au cas pas cas par les agences régionales de paiement) seulement courant 2009. Dans tous ces pays, la procédure de la mise en œuvre de l'axe LEADER, finalement partiellement décentralisée, semble avoir favorisée la démultiplication des intervenants au-delà des simples collectivités locales et des autorités nationales dans la gestion des opérations. Elle a contribué, par la même, à l'allongement significatif des délais d'exécution du programme.

Enfin, dans les pays **du groupe 3,** la mise en place de la procédure LEADER a nécessité davantage de temps qu'ailleurs en Europe. En Roumanie et en Bulgarie, en renforçant les procédures administratives, les autorités nationales sont très souvent responsables du manque de transparence dans les procédures mais surtout d'une relative lenteur dans les processus d'évaluation et de sélection des GAL. En Hongrie, le travail d'organisation des Bureaux de développement rural local, en charge de la formation des communautés rurales (préfigurant les GAL), a considérablement allongé les délais de la mise en œuvre. Dans ce pays, le processus a commencé par l'élaboration du Programme national de développement rural « Nouvelle Hongrie », en janvier 2007. En mars de la même année, le Ministère de l'Agriculture a mis au concours la gestion des Bureaux de développement rural local en charge de la procédure LEADER dans chaque microrégions. Etablis en mai 2007, ces bureaux ont ensuite formés les communautés locales (préfigurant les GAL), qui ont été enregistrées auprès du Ministère, entre septembre 2007 et mars 2008. Ces communautés ont ensuite disposé de 120 jours, de janvier à mai 2008, pour préparer leur stratégie de développement local. En septembre 2008, toutes les communautés locales deviennent officiellement GAL, le Ministère de l'Agriculture n'ayant pas souhaité recourir à un concours, valide la totalité des stratégies proposées. En Novembre 2008, le Ministère de l'Agriculture lance un premier appel d'offre pour faire remonter les projets (élaborés par les GAL et déposés en janvier 2009) concernant le troisième axe de la politique de développement rural. Les résultats de la sélection ne sont communiqués qu'en septembre 2009. Puis un deuxième appel d'offre portant sur l'axe LEADER proprement dit est annoncé avec un dépôt des dossiers pour le 15 novembre 2009 et une validation des projets permettant leur mise en chantier à partir du premier semestre 2010. Ainsi donc, presque trois ans se seront écoulés entre le début de la période de programmation (2007-2013) et la réalisation des premières opérations sur le terrain.

Un maillage de GAL de forme hétérogène

D'une programmation LEADER à l'autre, le maillage des GAL s'est progressivement densifié. Cette extension montre une meilleure intégration de l'ensemble des campagnes dans les dispositifs d'aménagement des politiques d'intervention. Aujourd'hui, plus de 1800 régions LEADER couvrent près de 40% de la superficie totale des espaces ruraux européens et concernent plus de 60% de la population rurale. Pour la période 2007-2012, chaque pays en a retenu un nombre plus ou moins important dont la taille varie amplement selon le contexte local ou national (**figure2)**.

[3] Dans ce pays, comme en France, la mise en œuvre de la procédure LEADER se fait dans le cadre des Régions (Voïvodies).
[4] Toutes ces informations proviennent du travail réalisé par M. Halamska dans le cadre du programme de recherche ALDETEC.

Figure n°2 :
Nombre et taille moyenne des GAL en 2012

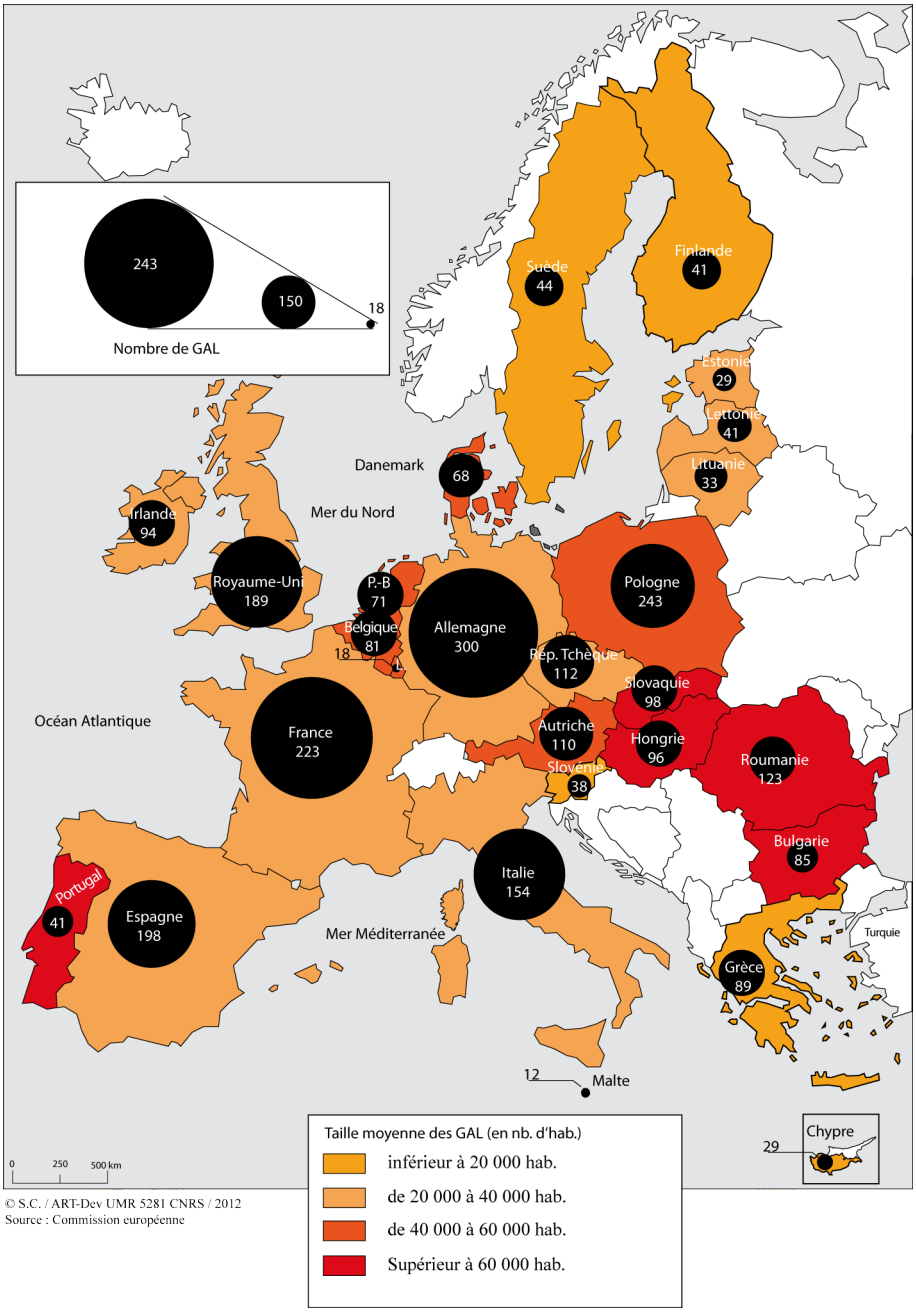

C'est en Allemagne et en Espagne que le nombre de GAL est le plus important (avec respectivement 243 et 300 régions LEADER) ; mais de taille relativement modeste, ils ne concernent environ que 60% de la population rurale totale. En France, le nombre de GAL est passé de 140 dans le cadre du programme LEADER+ à 223 GAL dans la programmation actuelle. Les GAL ne cessent de gagner du terrain occupant désormais, en termes de superficie, près de la moitié de l'espace rural français. LEADER 2007/2013 accueille dans ses GAL 7 584 communes n'ayant pas participé précédemment au programme LEADER+. 12 millions d'habitants y sont potentiellement intégrés (soit plus de 70% de la population rurale nationale). Mais c'est dans les nouveaux Etats membres d'Europe centrale que la taille des GAL est la plus importante. En Hongrie, en Bulgarie et en Roumanie, les GAL sont en moyenne deux fois plus peuplés que dans les autres pays de l'UE. La couverture du territoire

national par le réseau des GAL y est quasi exhaustive (figure 3) – comme en Lettonie et en Hongrie où elle atteint 88% de la superficie rurale totale. Cette couverture y est une fois et demie plus étendue que la moyenne européenne et 3 fois plus que celle des pays scandinaves et du Royaume-Uni où le maillage irrégulier des GAL se présente comme une mosaïque parsemée d'espace en blanc, les communes restées à l'écart du processus.

Figure n°3 :

Part de la superficie des espaces ruraux (définis selon les critères de l'OCDE) couverte par un GAL en 2012

© S.C. / ART-Dev UMR 5281 CNRS / 2012
Source : Commission européenne

Les caractéristiques de taille sont parfois hétérogènes à l'intérieur même d'un pays. En Allemagne, l'écart-type entre la taille minimale et la taille maximale des GAL **(figure 3)** est de 13. Au Royaume-Uni, en Belgique, aux Pays-Bas et en Estonie, où les périmètres d'action procèdent en général du libre choix des acteurs locaux pour construire leur propre territoire, la taille des GAL peut varier, dans une même région, d'une dizaine de milliers d'habitants à plus de 150 000. En revanche, l'écart-type est bien plus faible en Grèce et en Lituanie où la taille des régions LEADER est relativement homogène. Dans ces pays, la commission européenne note d'ailleurs « *une tendance à vouloir unifier la taille des régions LEADER» (Commission CE-2011-8).*

Figure n°3 :
Ecart-type entre la taille minimale et la taille maximale des GAL (en nombre d'hab.) en 2012

© S.C. / ART-Dev UMR 5281 CNRS / 2012
Source : Comission européenne

D'une manière générale, on peut se demander d'où proviennent de telles différenciations ? Certes, la géographie des régions LEADER peut traduire les discontinuités de peuplement qui traduisent la diversité des campagnes européennes, les GAL semblant moins nombreux, moins peuplés et plus étendus dans les régions de très faibles densités scandinaves que dans une Europe centrale relativement peuplée. Mais les facteurs explicatifs d'une telle diversité sont plus complexes à cerner.
La diversité des situations socioéconomiques pourrait expliquer l'absence, ou au contraire, la démultiplication des régions LEADER. La prospérité agricole tendrait à exclure toute forme de développement alternatif dans un contexte économique dominé par la rente agricole, la performance et l'intégration agro-industrielle des grandes exploitations. A l'inverse, la faible intégration économique inciteraient à trouver des voies alternatives au modèle dominant par des projets plus innovants La dynamique de création des GAL reflèterait également la capacité des acteurs locaux à initier des actions collectives. Dans certaines régions, alors que la destruction des sociétés locales, le chômage, l'émigration des forces vives et du vieillissement inhiberait les initiatives locales dans la conception de projets de développement, dans d'autres, la revitalisation du tissu social et économique doperait les initiatives locales.

Mais si on y regarde de plus près, la situation socioéconomique ne semble pas déterminante *à priori.* En Allemagne, dans les grandes plaines agricoles du centre et du nord du pays, malgré la performance et l'intégration des économies rurales aux grands marchés agricoles internationaux, le nombre de GAL a augmenté depuis les précédentes programmations LEADER (Lacquement 2008). En France, plus de la moitié des territoires de projet actuels, quel-que-soit leur localisation, mettent en œuvre une approche LEADER pour la première fois. En Bulgarie et en Roumanie, la crise socioéconomique profonde ne semble pas non plus avoir affectée la dynamique de création des régions LEADER. Bien au contraire. En Hongrie, en Baranya et dans l'extrême Est du pays, le nombre de GAL a même été multiplié par deux par rapport aux premières initiatives LEADER+ en 2004 alors que l'exode rural, le vieillissement des populations et la crise économique se sont fortement accentués ces dernières années.

En fait, la dynamique des programmes LEADER semble moins corrélée aux dynamiques socioéconomiques locales qu'à la volonté politique forte de promouvoir plus ou moins intensément les démarches de développement endogène - d'autant que la démarche LEADER est désormais conçue comme une mesure d'accompagnement intégrée à chaque Politique Nationale de Développement Rural. Certes, les modalités de transformation socioéconomique des campagnes - en modifiant la structuration des sociétés locales – ont fait émerger de nouveaux acteurs susceptibles de porter des initiatives locales ; mais ce sont surtout les modalités de gestion et de mise en œuvre par les acteurs institutionnels du programme introduit par la logique de transfert institutionnel – qui semblent refléter la géographie des régions LEADER ; les acteurs institutionnels influent largement sur la dynamique et la forme que prennent les territoires d'action locale.

Quelles logiques de mise-en-œuvre de la démarche LEADER ?

La démarche LEADER participe de cette dynamique politique qui consiste à promouvoir le développement socio-économique des zones rurales par des initiatives locales ciblées et une concentration des moyens. D'après la Commission Européenne (CE 2008-07), la mise en place de procédures sélectives des GAL doit permettre de financer des projets et d'éviter une dispersion des budgets. La notion de sélectivité est ici définie comme la capacité des pays à concentrer le nombre de GAL et le financement sur des projets de qualité.

L'indice de sélectivité

Pour évaluer le degré de concentration des financements et du nombre de GAL nous avons calculé un indice de sélectivité construit sur la base du croisement des deux variables suivantes :
- le nombre de GAL sélectionné par pays par rapport au nombre de projets déposés.
- le montant financier moyen attribué par GAL par l'organisme gestionnaire par rapport au budget prévisionnel demandé.

La somme des résultats de ces deux rapports, est ensuite codée de manière arithmétique simple, sur une base 100 par rapport à une valeur médiane calculée à l'échelle européenne. Plus une valeur est négative, plus le pays est considéré comme sélectif dans ses choix. Le rapport entre le nombre de projets sélectionnés à ceux déposés est inférieur à la moyenne européenne, tout comme le rapport entre le budget accordé à chaque GAL et celui demandé. A l'inverse, plus la valeur est positive, moins le pays est sélectif dans ses choix.

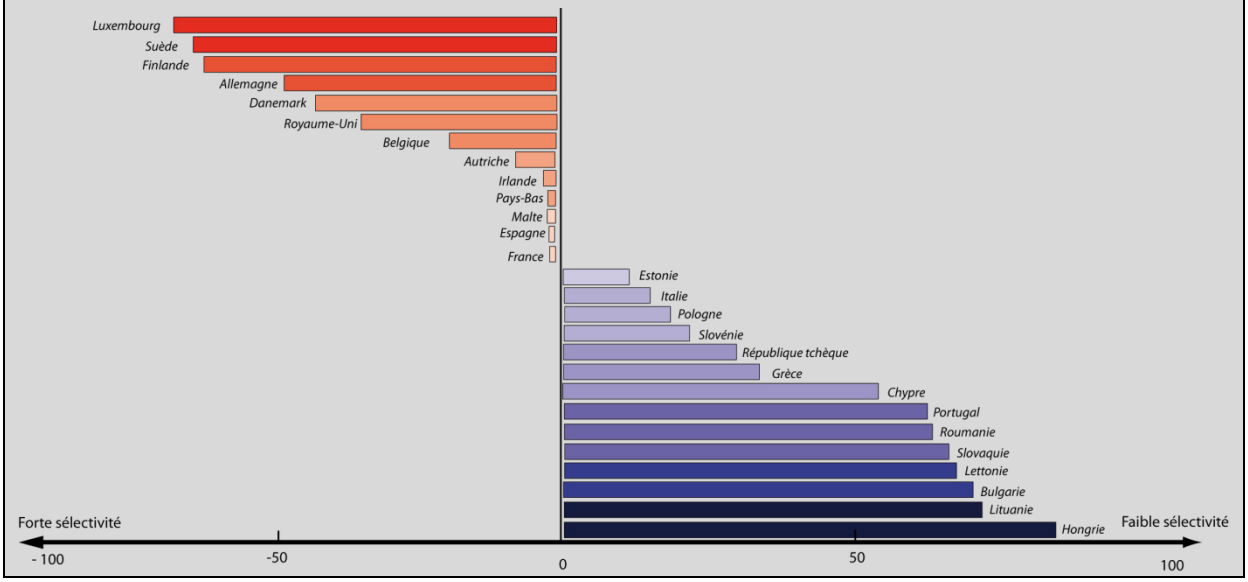

L'indice de sélectivité, croisé avec les caractéristiques nationales des GAL [5] permet d'aboutir à une typologie (figure 4) qui apporte une information sur les logiques qui ont présidé à la mise en œuvre de l'axe LEADER dans chaque pays.

[5] Cette typologie, issue d'une ACP, a été élaborée à partir des variables suivantes :
- L'indice de sélectivité
- Ecart-type taille minimale/taille maximale des GAL
- Part de la superficie couverte par les GAL
- Ecart-type de la distribution des budgets entre les GAL
- Coefficient de corrélation entre le budget moyen des GAL et le nombre d'habitants

***Figure n°4*:**

Typologie des logiques institutionnelles de mise en œuvre de l'axe LEADER

Dans les pays d'Europe médiane **(groupe 1)**, la sélectivité semble avoir été relativement soutenue. Globalement, 40% des projets de GAL ont été rejetés par l'autorité de gestion et la répartition du budget, très inégale selon les territoires, semble avoir peu tenu compte de la taille des régions LEADER (faible coef. de corrélation entre la taille des GAL et leur budget). En Allemagne, dans les pays scandinaves et au Royaume-Uni, l'indice de sélectivité est globalement 8 fois supérieur à la moyenne européenne. En Finlande, sur 59 dossiers proposés, seuls 31 GAL on été sélectionnés. Dans ces pays, la compétition, fondée sur la qualité de montage des dossiers, semble avoir permis de sélectionner un nombre élevé de GAL dont les caractéristiques de taille et de définition du périmètre

sont généralement très hétérogènes. De l'Irlande à l'Allemagne et de l'Italie à la Finlande, les périmètres d'action procèdent généralement du libre choix des acteurs locaux pour construire un territoire pertinent, doté de cohérence et disposant généralement des potentialités suffisantes pour justifier d'un projet. L'importance de la qualité des relations, parfois l'existence de coopérations antérieures jouent d'ailleurs pour faciliter le processus de rapprochement fondé sur une dynamique commune à un ensemble de collectivités unies par des liens de complémentarité. Loin de montrer un territoire couvert en totalité par un maillage régulier, la carte des GAL dans ces pays se présente comme une mosaïque d'espaces restés à l'écart du processus. Ce mode de formation des territoires de projet semble plus en accord avec la logique ascendante qui caractérise, en théorie, la création des territoires de projet.

Dans le groupe 2, la situation est moins tranchée. L'indice de sélectivité y est conforme à la moyenne européenne. Certes, le nombre de GAL retenu par l'autorité de gestion est inférieur au nombre de candidatures déposées, mais le budget alloué par GAL à tendance à être corrélé à la taille des régions LEADER. En France où la procédure est régionalisée, le rapport de l'évaluation de la sélection des candidatures LEADER 2007-2013 (Ministère de l'agriculture/agence de services et de paiement, mars 2010) conclut que les procédures ne sont pas toutes en adéquation avec le principe modèle européen de développement, et n'ont pas réussit à concentrer les financements FEADER, les recommandations financières étant moins bien suivies notamment dans les petites régions. Celles-ci ont souvent ajouté des contraintes supplémentaires quand à la répartition de leur budget en incitant les GAL à justifier leur demande, non pas en fonction de leur propres stratégies de développement locale, mais de la moyenne de l'assiette fiscale de l'ensemble des communes membres. En Estonie, l'attribution du budget des GAL, prenant en compte l'innovation et l'originalité de la stratégie locale, est pondéré en fonction du revenu moyen des habitants vivant dans la région LEADER. La logique de redistribution des fonds aux territoires en retard de développement est-elle conforme aux orientations du modèle européen de développement local qui prône avant tout la compétition et l'innovation ?

Enfin, l'analyse statistique identifie **un troisième groupe de pays,** dont la sélectivité est la plus faible. En général, le nombre de GAL retenu par l'autorité de gestion est sensiblement égal à celui des candidatures déposées. Dans ces pays, les opérateurs de transfert semblent avoir privilégié la gestion (en renforçant la règlementation) au détriment de la compétition et de l'innovation. La sélection des projets, théoriquement définis autours de critères de qualité du programme et du partenariat, a mal fonctionné ; tous les projets déposés ayant été retenus. En général, dans une perspective de distribution égalitaire des fonds, la répartition du budget est relativement homogène. Elle est également souvent fonction du nombre d'habitants inclus dans la région LEADER (fort coefficient de corrélation entre le nombre d'habitant et le budget du GAL). La couverture du territoire national par les GAL est quasi exhaustive. Les GAL, relativement identiques, sont de taille plus grande et sont en moyenne deux fois plus peuplés qu'en qu'ailleurs en Europe. Sous la forme d'un maillage homogène de l'espace rural, ils deviennent le cadre d'application de la politique de développement rural, dans une simple logique de redistribution des aides au développement[6]. C'est le cas du Portugal, qui par souci de non exclusion d'une partie de son territoire aux aides européennes (mais aussi sans doute par soucis électoral) semble faire du programme LEADER une simple politique de guichet. Ce pays a défendu le fait de retenir tous les projets déposés quelle que soit la qualité de ceux-ci. Malgré un avis négatif sur certain projets par le groupe d'experts nationaux au regard des critères objectifs établis à partir d'une grille de sélection nationale, tous les dossiers ont *in fine* été retenus suite à l'avis du Conseil d'Etat. Les élus ont préféré diminuer l'enveloppe de chacun des projets pour pouvoir faire en sorte que tous en bénéficient. Cet exemple illustre bien les contradictions d'une politique de projet se rapprochant, à terme, dans sa traduction concrète, d'une logique de guichet.

[6] L'écart-type de la distribution des budgets est de 0,12 et le montant des budgets est corrélé avec la taille des GAL (0,86).

La situation est comparable en Hongrie qui a choisi en plus de transcrire la PEDR de manière à doter le pouvoir central d'outils de contrôle sur le niveau régional devenu cadre de gestion des services et des équipements publics. Dès le début de la décennie 2000, les régions ont servi de cadre territorial à l'intervention de l'Etat en matière de développement rural (Kukorelli-Szörenyine, 2005). Leur nombre est à présent de 174 unités[7]. Au fur et à mesure de leur institutionnalisation, les microrégions ont reçu de nouvelles fonctions. Elles ont servi de cadre de coopération pour le développement local, à l'origine sur une base spontanée (*bottom-up*), puis sous la forme d'associations de développement, bénéficiaires des programmes de développement rural. Dans ce pays, l'institutionnalisation de l'échelon micro-régional a franchi une étape décisive en 2004 (Palné-Kovacs, 2011). Un amendement à la Loi sur le développement régional et l'aménagement du territoire de 1996 a été adopté le 21 juin 2004 introduisant la création de Conseils de développement dans les microrégions[8]. L'objectif était de rationaliser l'utilisation des financements affectés au développement local (Maurel, 2008). Parallèlement à cette réforme, le Ministère de l'intérieur, en charge des collectivités locales, a cherché à renforcer l'intercommunalité en créant des associations micro-régionales à vocation multiple, destinées à assurer les tâches de service public incombant aux collectivités locales sur le territoire de la microrégion[9]. Elles ont pour objectif de rationaliser l'organisation des services publics et sont administrées par des conseils où siègent les maires des communes associées. Le gouvernement hongrois a tenté d'institutionnaliser le niveau micro-régional en tant que niveau de développement territorial mais aussi en tant que niveau d'administration des services publics. Dans la continuité de son dessein politique, il était logique qu'il inscrive l'application de la PEDR dans un maillage compatible avec ses objectifs. Ce faisant, le principe de liberté d'association reconnu aux collectivités locales dans la construction des territoires de projet n'a-t-il pas été perdu de vue ?

Si, dans tous les pays, le Ministère de l'Agriculture est le principal acteur du transfert de modèle, les modalités de transposition de la PEDR comme de la mise en œuvre de l'axe LEADER révèlent une *interprétation plus ou moins distanciée* du modèle européen de développement local qui n'est pas de même signification. Dans les pays scandinaves, la transcription de l'axe LEADER respecte globalement les principes et dispositifs normatifs promus par la politique européenne. L'expérimentation du modèle LEADER est restée fidèle à la source d'inspiration et sa mise en œuvre a rencontré l'assentiment des collectivités locales qui se sont pleinement engagées dans la démarche. En revanche, dans la plupart des pays d'Europe centrale, dans un contexte d'hypercentralisation politique, l'autorité ministérielle a dévoyé le sens de l'approche LEADER en soumettant sa mise en œuvre à des procédures bureaucratiques tatillonnes qui l'ont vidée de son esprit et qui ont été à l'origine de retards et d'incohérences.

[7] A l'origine, le maillage de la coopération intercommunale ne coïncidait pas avec le découpage en micro-régions statistiques de niveau NUTS 4 (*kisterség*), défini par l'Office statistique hongrois. Sur la base des zones d'attraction des centres locaux, ce découpage statistique repose sur des critères fonctionnels et sert de cadre à l'analyse des indicateurs de niveaux de développement socio-économique. Elaboré en 1994, il n'a cessé d'évoluer passant de 138 microrégions à 150, puis en 2004, à 168 unités (*kisterség*). On en compte à présent 174.

[8] Les compétences de ces conseils sont limitées à la coordination des tâches de développement micro-régional : adoption de stratégies, de conceptions et de programmes d'aménagement. Tous les maires, les représentants des chambres économiques et ceux des organisations sociales fonctionnant sur le territoire en sont membres. Ils ont la possibilité d'inviter des partenaires de la société civile. Ils fonctionnent dans les limites des microrégions officielles (définies par l'Office statistique hongrois, KSH).

[9] La loi CVII du 18 novembre 2004 sur « l'établissement des associations micro-régionales à vocation multiple » reconnaît les responsabilités de ces associations, spécifie le contenu des accords d'association et les critères de dotation financière par le budget central afin d'optimaliser l'usage des ressources publiques affectées au niveau micro-régional. Le système morcelé des dotations normatives d'Etat est remplacé par un système plus simple et davantage transparent.

Un effet de tropisme important des périmètres institutionnels

Le rapport de la commission européenne en décembre 2011 (CE 2011-08), basé sur les données fournies par chaque état membre, conclut que seulement 10 à 20% des périmètres actuels des territoires LEADER suivent globalement les contours « *d'une unité physique, historique ou culturelle identifiée et homogène* ». Essentiellement en Allemagne, en Suède ou en Finlande, cette construction des périmètres par la recherche d'une région homogène identifiable par son paysage ou son histoire, remplit d'autant mieux les critères d'éligibilité qu'elle semble en partie s'appuyer sur un ensemble de communes généralement liées par des relations économiques et une histoire commune.

Mais de manière générale, le maillage des régions LEADER semble, dans la majorité des cas, être soumis à l'effet de tropisme qu'exercent les structures institutionnelles et/ou les périmètres d'intervention, de conception et de création exogènes. En France, 69% des GAL sont calqués sur les périmètres des Pays (loi Voynet) ou des Parc Naturels Régionaux[10]. La superposition des limites des Pays (en rouge sur la carte ci-dessous) sur les périmètres des GAL révèle l'effet structurant des Pays sur la composition des GAL. Certes, ces entités ne sont pas des territoires institutionnels au sens juridique du terme, mais leur construction, aussi endogène puisse-t-elle paraitre, s'appuie désormais en grande partie sur l'adhésion des communautés de communes (création institutionnelle par essence) qui tendent à se substituer aux communes comme unité locale de base (Doré).

En Espagne, en Allemagne, en République tchèque[11] et en Italie, dans le cadre de « l'articulation avec les politiques régionales », les projets d'aménagement associent souvent étroitement les groupes LEADER au cofinancement d'une série d'actions prévues par les chartes de développement des territoires de projet déjà existants (microrégions, comarcas, etc.). Ainsi, très souvent, la superposition des périmètres d'intervention se fonde sur le recoupement des réseaux d'acteurs qui sont impliqués dans les deux dispositifs. Certes, elle favorise alors souvent la concentration des investissements, facilite la gestion et le montage des projets et, probablement, accélère la réalisation des projets. Mais, cette superposition confine très souvent les GAL dans une fonction supplétive d'une politique d'intervention décidée et gérée par les Etats eux-mêmes (XXXXX).

Bien évidemment, les périmètres des territoires de projet, dans l'immense majorité des cas, ne se superposent pas physiquement pas aux maillages d'aménagement ou de gestion existants (régions, départements, etc.). Ils les englobent parfois, les chevauchent, voire les recoupent. Néanmoins, les contraintes de types administratives qui en découlent sont souvent de nature à jouer un rôle de frein dans la dynamique du territoire de projet (démultiplication des dossiers de demande de subvention en fonction du nombre de régions partenaires des GAL en France, obligation de déposer les projets de GAL dans chaque *comarcas* intégrée au programme LEADER espagnol, etc.).

[10] La législation impose d'ailleurs aujourd'hui de faire coïncider les maillages des Pays et des PNR avec ceux des régions LEADER.

[11] En République tchèque, le GAL est à l'initiative de la microrégion qui se définit comme une unité territoriale d'initiative locale, une association volontaire de communes qui poursuit des objectifs de développement communs, mais sans être dotée de compétences administratives. Ce niveau d'initiative territoriale prend appui sur la Loi sur les communes (Loi 367/1990) autorisant la coopération intercommunale (sans en détailler les modalités) et sur la nouvelle Loi sur les communes (Loi 128/2000), entrée en vigueur en novembre 2000, qui a introduit des règles pour la création de groupements de communes en précisant leurs fonctions et leurs domaines de coopération (Kopřikova, Moreau, Rusin, 2007). Ainsi, la microrégion participe d'un mode de gouvernance qui a pour objet de concrétiser un projet de développement territorial. Le mouvement en faveur des microrégions, encouragé et soutenu par le Ministère du développement régional, a permis de surmonter l'extrême fragmentation de la trame communale. Il a préparé les collectivités locales à la construction de nouveaux territoires de projet, sans remettre en cause leur autonomie.

Mais parfois le principe d'autonomisation du processus de création et de gestion des GAL qui sous-tend le principe même de gouvernance locale, est plus directement remis en question lorsque les contours des régions LEADER suivent les limites des circonscriptions administratives du niveau local, voire les circonscriptions électorales. La coïncidence peut être parfaite ou imparfaite lorsque le périmètre de la région LEADER contourne simplement les communes les plus urbanisées, non éligibles au programme européen. Au Portugal, comme en Hongrie, la volonté de mettre en place de nouveaux échelons institutionnels avec la généralisation de la régionalisation a vraisemblablement perturbé les processus spontanés de regroupement intercommunal. En Slovaquie ou en Lituanie, la volonté de caler les territoires des GAL sur les collectivités micro-régionales et les districts a également fortement contraint la construction des partenariats. En Bulgarie et en Roumanie, on a le sentiment que le dispositif LEADER sert d'appui à des interventions gérées par l'administration locale dans des circonscriptions dont l'extension a été modifiée par les réformes successives depuis 1990 pour gérer et organiser les services et les équipements publics. Globalement, quel que soit le contexte national, la satellisation administrative des périmètres d'intervention des programmes LEADER tend alors à confirmer la faiblesse du potentiel d'autonomisation de l'initiative locale et une certaine formalisation du développement endogène. En Hongrie, les limites des GAL correspondent avec celles des microrégions (réunies par deux ou par trois) et épousent assez fidèlement le découpage en circonscriptions électorales. En fonction de l'appartenance politique des élus locaux, la formation des périmètres LEADER a obéi à une logique partisane, les affinités clientélistes l'emportant sur le souci de renforcer la cohésion territoriale.

Enfin, l'exemple de la Bulgarie est illustratif de la tension qui peut exister entre la volonté de sélectionner des projets (et donc de respecter la philosophie LEADER basée sur la concentration des moyens) et le souci de répartir égalitairement des fonds publics sur toute une circonscription électorale, en vue d'assoir une légitimité politique. Dans ce pays, partant du constat que la région, tout comme les services déconcentrés de l'Etat, jouent à ce jour un rôle relativement restreint de mise en cohérence des mesures politiques agricoles et rurales, l'Etat a souhaité mettre en place des contrats de développement durable portés et pilotés par les régions (et intégrés au programme LEADER). Ceux-ci apparaissent, au regard de leur finalités politiques, comme finalement des instruments de légitimité des pouvoirs régionaux. Ces contrats concernent l'ensemble des territoires régionaux, puisqu'ils ne misent pas sur la sélectivité et la mise en concurrence des territoires. Dans ce cas, les politiques de territoires LEADER aident la région à s'imposer comme fédératrice d'une entité spatiale et lui confèrent une légitimité par transfert partiel des décisions et des financements.

Un cadre normatif contraignant l'initiative endogène dans la création du partenariat

Globalement, quel que soit le pays, le mode de composition des GAL peut être interprété comme la traduction d'une sorte de formalisation de la démarche LEADER et finalement comme un encadrement de l'initiative locale par des normes de plus en plus prescriptives établies aux niveaux supérieurs du système territorial. Cette composition doit former un ensemble équilibré et représentatif des partenaires issus, d'une part des élus et de l'administration et, d'autre part, des différents milieux socioéconomiques du territoire local afin d'exprimer et de mettre en pratique les principes de la gouvernance locale comme nouveau mode de gestion des territoires ruraux.

Au début de la mise en œuvre du programme LEADER dans les années 90, on a eu le sentiment que la société civile, émancipée par les différents processus de décentralisation à l'ouest et le retour à la démocratie à l'est, était capable de prendre seule des initiatives propices au développement rural, indépendamment des pouvoirs politiques et des organisations économiques dominantes. Mais très vite, surtout à partir de la campagne LEADER II (1994-1999), la contractualisation des programmes

LEADER a progressivement mis sous tutelle les GAL dont la composition est, depuis, devenue quasiment invariable : sont ainsi représentés dans tous les pays, les représentants des communes et des institutions appartenant au périmètre d'intervention, les principaux organismes professionnels des secteurs agricole, touristique et artisanal, les grandes organisations syndicales, notamment dans l'agriculture, les institutions de sauvegarde du patrimoine, de protection de l'environnement et des paysages, enfin quelques entreprises et un certain nombre d'associations sportives ou culturelles. D'une campagne à l'autre, d'un dispositif à l'autre, les prescriptions se font plus ou moins directives et finissent souvent par contraindre les principaux acteurs dans la construction des GAL à composer le groupe de pilotage de manière presque mécanique en sollicitant les acteurs locaux simplement en fonction de leur situation professionnelle ou de part leur niveau de responsabilité administrative dans l'intention d'établir les équilibres de représentativité finalement exigés par les organes décisionnaires de l'opérateur de transfert. Cette dimension prescriptive de la contractualisation, qui s'inspire des principes même de la nouvelle gouvernance et les a établis en critères d'éligibilité, semble avoir figé la composition des GAL en faveur du développement endogène. Ces derniers semblent produire une sorte de standardisation de la représentation de la société locale. Ce cadre imposé par les opérateurs de transfert peut-il alors encore refléter véritablement la réalité sociale comme le prône le modèle européen ?

La désignation et le rôle du responsable du GAL sont encore plus significatifs de ce processus généralisé de formalisation. En Espagne, sur les 197 constitués dans le pays au cours la période actuelle (2007-2013), près du tiers sont pilotés par des membres ou des employés de l'administration, principalement les autonomies et les *comarcas*. Dans certains GAL, celui-ci a même été imposé par le gouvernement des autonomies régionales. En Hongrie, en République tchèque et en Bulgarie, plus de 90% des GALS sont dirigés par des Maires. En outre, le poids des héritages agraires se traduit aussi, dans quelques cas (notamment les grandes régions agricoles allemandes et du nord de l'Italie) par l'intervention du syndicat agricole majoritaire, qui représente en réalité les intérêts des grandes exploitations. Les responsables issus du monde de l'entreprise sont, quand à eux, minoritaires. Ceci-dit, lorsqu'ils existent, particulièrement au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et au Danemark, ils développent essentiellement des projets ciblés autour de leur activité et notamment de la valorisation commerciale de leurs produits, par exemple dans le secteur agroalimentaire ou celui de la construction. Pour le reste des GAL, leur responsable peut être désigné par une structure associative qui tend en général à épouser les relations institutionnelles déjà nouées à l'échelle locale. Notons que cette typologie varie selon les pays : la gestion administrative et politique domine dans les anciens pays d'Europe centrale et orientale. Et alors que les structures associatives sont largement majoritaires en Scandinavie, en Italie et en Irlande, le milieu professionnel agricole est très présent en Italie et en Espagne et se distingue par l'implication de l'initiative privée. Ces différences tiennent sans doute aux nuances législatives de chaque pays et aux orientations de la politique de développement rural retenue par chacun des Etats. Elles reflètent néanmoins aussi, dans certaines régions (notamment en Europe centrale), la faiblesse des tissus économiques locaux et la fragilité des sociétés locales, lesquelles justifient que l'initiative endogène soit encadrée et que l'apprentissage de la gouvernance locale soit dirigé par les autorités administratives ou soit prise en charge par des structures dans la dépendante de ces dernières. Cela n'est pas sans conséquence pour la formation et le fonctionnement des réseaux d'acteurs qui portent les projets de développement.

Le manager d'un GAL est officiellement le coordinateur de l'action de développement et se situe à l'interface entre intérêts publics et privés. Dans les faits, il semble monopoliser la « participation locale » autour du groupe constitué qui finit par former une « sorte de classe de projet » (Kovach, 2002) parce que ses membres sont les rares acteurs de la société locale à posséder les compétences, les prérogatives ou les capitaux et à pouvoir les mettre au service du projet de développement. D'ailleurs, les membres des GAL sont presque toujours dans les autres dispositifs d'aménagement à l'échelle locale ou régionale (Parc naturels, communautés de communes, microrégions, Pays, etc.). Par exemple, dans le GAL du Pays Gévaudan-Lozère, tous les élus sont également membre du Pays

Gévaudan et 12 sur 18 sont membres du conseil Général de la Lozère. La logique de réseau s'avère alors parfaitement opérationnelle : en sollicitant tous les « guichets » disponibles et en usant- de tous les ressorts de la contractualisation avec les différents échelons de l'administration, elle permet de multiplier les actions de développement et de compléter le financement des projets. Toutefois, dans le même temps, d'un campagne LEADER à l'autre, elle tend à confisquer l'initiative endogène au profit d'un groupe d'acteurs choisis qui finissent par devenir les relais locaux des orientations décidées aux niveaux supérieurs du pouvoir politique. Les diagnostics de territoire qui composent les dossiers de candidature au programme LEADER dans près de 80% des pays européens, sont très significatif de ce point de vue : ils revêtent, pour la plupart, un caractère mimétique et normatif et ne visent finalement qu'à justifier l'éligibilité du territoire local à l'aide financière.

Conclusion

Exception faite de quelques pays, d'une programmation à l'autre, la situation d'ensemble est devenue globalement plus floue et plus compliquée. Le faible nombre de projets associé au développement local et l'absence de relais politiques forts lui ont fait perdre son caractère exemplaire et didactique au regard d'autres programmes plus classiques de développement territorial mis en place par les Etats.

Les opportunités pour les groupes locaux ou pour les porteurs de projet se sont réduites. Les critères nationaux d'éligibilité des initiatives ont privilégié plus amplement la compétitivité économique. Les contraintes financières plus strictes semblent disproportionnées par rapport à l'investissement des porteurs de projets et des sommes engagées. Bien évidemment, quelques Etats ou régions se sont appropriées plus que d'autres la démarche LEADER en lançant leurs propres programmes nationaux (*Proder* au Portugal et en Espagne, *LEADER CZ* en République tchèque, *POMO* en Finlande etc.). Mais même dans ces cas, au bout d'un certain nombre d'années, une certaine lassitude s'est manifestée. Elle s'est traduite par un affaiblissement des initiatives locales qui est noté dans le premier bilan de l'exécution financière de programme LEADER, fin 2011 (Commission européenne, 2011). Les chiffres de programmation étaient toujours faibles début juillet. Seuls des pays comme l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, la Finlande et la République tchèque, où les contraintes réglementaires restent les moins fortes, atteignaient près de 30% en paiement. Ailleurs, surtout en Europe centrale (Hongrie, Slovaquie, Roumanie), en France et en Italie, l'exécution financière en matière de paiement, entravée par une règlementation plus contraignante, était encore très faible au mois mai 2011. Globalement, dans ces pays, les opérateurs de transfert (autrement dit l'Etat), ayant complexifié les procédures, semblent avoir privilégié la gestion (en renforçant la règlementation) au détriment de l'innovation. La preuve est que la sélection des projets, théoriquement organisée autour de critères de qualité du programme et du partenariat, a mal fonctionné : tous les projets déposés ont été retenus. Ces opérateurs de transfert, sont également très souvent responsables du manque de transparence dans les procédures mais surtout à l'origine d'une relative lenteur dans les processus d'évaluation et de sélection des GAL comme dans le financement des stratégies proposées par ces derniers.

De plus, avec l'implication de plus en plus forte « d'acteurs facilitateurs» du transfert de modèle de développement local (bureaux d'études ou de consulting en particulier) dans l'élaboration des documents d'orientation stratégique (en théorie conçus par les porteurs du projet), les principes même du programme Leader semblent aussi courir un risque lié à la généralisation d'un pensée uniforme du développement rural. En effet, pour répondre aux critères d'admissibilité et ainsi améliorer leur chance d'obtenir un GAL, les élus doivent se conformer strictement aux directives édictées par les instances nationales. Ils sont invités, entre autre, à maitriser les règles Leader, c'est-à-dire une grammaire qu'ils doivent, en théorie s'approprier. Cette dernière, plus ou moins

bureaucratique et parfois obscure pour des individus peu ou à pas formés à ces nouveaux principes, les pousse alors très souvent à faire appel à des bureaux d'études, des gestionnaires de projets ou des agences de développement, pour préparer leur propre stratégie de développement rural. De fait, souvent partiellement *a-territorialisées*, les stratégies élaborées dans le cadre de mission rémunérées et les projets en découlant, reflètent un véritable manque d'originalité. Dans de tels cas, le but réel de l'approche Leader, à savoir l'innovation dans la réflexion stratégique est relativement lacunaire. Copier des recettes « clés en mains » de stratégies de développement rural semble être aujourd'hui la forme la plus répandue du transfert.

Références bibliographiques

BALNY, P., BOBENRIETHER, O., MARTIN DE LAGARDE, O., (2010), *Rapport relatif à la mise en œuvre des axes 3 et 4 du FEADER ,* Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux.

BERRIER-SOLLIEC, M. SCMITT B., TROUVÉ, A., AUBERT F., (2008), « Second pilier de la PAC et développement rural : le Règlement Développement Rural est-il vraiment rural » ? in Aubert, F., Piveteau, V., Schmitt B., *Agriculture, développement régional et politiques puibliques,* éd. Quae.

BOMBERG E., PETERSON J., (2000), « Policy Transfert and Europeanization: Passing the Heinecken Test», *Qween's Parpers on Eurpeanisation,* n°2, pp. 25-43.

BULLER, H., (2000) «Re-creating Rural Territories: LEADER in France», *Sociologia Ruralis* 40, n° 2: 190-199.

BULMER, S., DOLOWITZ, D., HUMPHEREYS, P., PADGETT, S., (2007), *Policy Transfer in European Union Governance: Regulating the Utilities.* Abingdon: Routledge.

CHEVALIER P., MAUREL M.-C., (2010), « LEADER w krajach Europy Środkowej. Mechanizmy transferu modelu rozwoju lokalnego» (Policy Transfer of the Local Development Model. The Leader Program Implementation in Central European countries), n°4/2010, Wie i Rolnictwo.

CHEVALIER, P. (2011) « Les campagnes d'Europe centrale : Une singularité dans l'Union Européenne ?» in Jean, Y., Guibert, M., (dir*.) Dynamique des espaces ruraux dans le monde*, Editions Armand Colin, Collection U. pp. 161-181.

CHEVALIER. P., JEAN, Y., (2011) « Les campagnes d'Europe occidentale : vers de nouvelles trajectoires de diversification ?» in Jean, Y., Guibert, M., (dir*.) Dynamique des espaces ruraux dans le monde*, Editions Armand Colin, Collection U. pp.141-160.

COMMISION EUROPÉENNE, (2001), *Rapport de la commission au parlement européen, au conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions concernant la mise en œuvre des plans stratégiques nationaux et orientations stratégiques de la communauté pour le développement rural (préiode de programmation 2007-2013,* com 52011° 943 final.

COMMISSION OF THE EUROPEAN COMMUNITIES, (1996), *The Cork Declaration: a living countryside*.

CORAISON, (2006), *A cognitive approach to rural sustainable development – the dynamics of expert and lay knoweledges*, Final report, Trinity Collège Dublin, pp. 4-15.

DAVEZIES, L., (2008), *La République et ses territoires,* Paris, Editions du Seuil,

DEBERRE, J.-C. (2007), "décentralisation et développement local », *Afrique contemporaine,* n°221, pp. 45-54.

DELPEUCH, T., (2009) «Comprendre la circulation internationale des solutions d'action publique : panorama des Policy Transfer Studies», *Critique internationale*, n° 43: 153-166.

DENTERS, B., ROSE, L.E., (2005) *Comparing Local Governance. Trends and Developments.* Houndmills, Basingstoke, Hampshire: Palgrave Macmillan.

Dolowitz, D., *D. Marsh, D.,* (1996) «Who learns what from whom? A review of the policy transfer literature», *Political Studies,* 44: 343-357.

DOLOWITZ, D., MARSH D., (2000), «Learning from Abroad: The Role of Policy Transfert in Contemporany Policy Making», *Governance,* Vol. 13, n°1, pp. 5-24.

DORÉ, G., (2011), «Le programme européen LEADER à 20 ans : Bilan et perspectives à partir du cas français », Communication aux *5èmes journées de Recherches en Sciences Sociales,* SFER-INRA-CIRAD, Agrosup Dijon.

Expériences et réalisations passées, *Revue internationale de droit économique*, 2008/2 t. XXII, 2, p. 213-230.

GORTON, M., HUBBARD, C., HUBBARD, L., (2009), «The folly of European Union policy transfert: why the Common Agricultural Policy (CAP) does not fit Central and Eastern Europe», *Regional Studies,* n°43, pp. 1305-1317.

GREFFE, X., (2002), *Le développement local »* Editions de l'Aube, Coll. Bibliothèque des territoires.

Halamska, M., Michalska, S., Śpiewak, R., (2010) «Les voies de la mise en œuvre du programme LEADER en Pologne» in Halamska, M., Maurel, M.-C. (dir) *Les acteurs locaux à l'épreuve du modèle européen LEADER,* CEFRES/IRWIR PAN, Prague, pp. 95-112.

HALAMSKA, M., MAUREL, M.-C., (2010), *Les acteurs locaux à l'épreuve du modèle européen LEADER,* Cefres/IRWIR Pan, Prague.

HALAMSKA, M., (2005) *Rozwój wiejski w Portugalii w latach 1986-2000. Wzór czy przestroga dla Polski ?* [Le développement rural au Portugal dans les années 1986-2000. Un modèle ou un avertissement pour la Pologne ?]. Varsovie : IRWIR, PAN.

HALL, P.,(1993) «Policy Paradigms, Social Learning and the State: The Case of Economic Policy making in Britain», *Comparative Politics*, n° 25: 275-297.

HIGH C., NEMES G., (2007), Social Learning in LEADER: Exogenous, Endogenous and Hybrid Evaluation in Rural Development, *Sociologia Ruralis*, 47, 2, 103-119.

HIGH, C., NEMES, G., (2007) «Social Learning in LEADER: Exogenous, Endogenous and Hybrid Evaluation in Rural Development», *Sociologia Ruralis* 47, n° 2 : 103-119.

JOUEN, M., (2011), *La politique de cohésion,* La Documentation Française.

KOVACH, I., (2002), « Leadership, Local Power and Rural Restructuring in Hungary" in K. Halfacree, I. Kovach &. Woodward, eds., *Leadership, Local Power and Rural Restructuring in Contemporary Europe,* Aldershot, Burlington, Singapore, Sydney: Ashgate, pp. 91-121.

KOVACH, I., KUČEROVÀ, E., (2006) «The Project Class in Central Europe: The Czech and Hungarian Cases», *Sociologia Ruralis* 46, n° 1: 3-19.

LASCOUMES,P., LE GALES, P., (2007), *Sociologie de l'action publique*, Armand Colin, chap.2.

LE GALÈS P., (dir.), (2006), «Gouvernement et gouvernance des territoires », *Problèmes politiques et sociaux,* n° 922, mars.

LE GALES P., LASCOUMES P., (*dir.)* (2004), *Gouverner par les instruments,* Paris, Presses de Sciences Po.

LITTLE, J., (2001), « New rural governance?, *Progress in Human Geography,* n°25.pp. 97-102.

LOWE, P., MURDOCH, J., WARD, N. (1995), «Networks in rural development: beyond exogenous and endogenous models»in: *Beyond modernization: the impacts of endogenous rural development*, Van der Ploeg, J.D.& van Dijk G., eds., Van Gorum Press.

MADERSEN, T., MURDOCH, J., (1998), Editorial «the shifting nature of rural governance and community participation», *Journal of Rural Studies,* Vol. 14, n°1, pp. 1-4.

MAUREL, M.-C., (2008), « L'action publique « par le bas » : L'approche LEADER en Europe centrale », *Revue d'études comparatives Est-Ouest,* Vol. 39, n°4, pp.33-61.

MAUREL, M.-C., LACQUEMENT, G., (2007) *Agriculture et ruralité en Europe centrale*. Paris : Aux lieux d'être-CEFRES.

MULLER, P., ROUAULT, S., (1997), « Une grammaire européenne de l'expérimentation sociales », *Cultures et conflits,* n°28, pp. 75-97.

NEMES, G., (2005) «The politics of rural development in Europe», *Discussion papers, Institute of Economics, Hungarian Academy of Sciences MT-DP* 5, 38 p.

OSTI, G., (2000) «LEADER and Partnerships: the case of Italy», *Sociologia Ruralis* 40, n° 2 : 172-180.

PASQUIER, R., SEMOULIN, V., WEISBEIN, J., (2007), *La gouvernance territoriale. Pratiques, discours et théories,* MSH, Paris, 2007, p. 26.

PECQUEUR, B., (2000), *Le développement local,* 2ème édition, Syros, Paris.

PECQUEUR, B., (2001), « Gouvernance et régulation : un retour sur la nature du territoire » *Géographie, Economie, Société*, Vol 3, n°2, 229-245

PÉREZ, J.-E., (2000), «The LEADER Programme and the Rise of Rural Development in Spain» *Sociologia Ruralis* Vol. 40, n° 2, pp. 200-207.

RAY, C., (2000), « The EU LEADER Programme,: Rural Development Laboratory» *Sociologia Ruralis,* Vol.40, n°2, pp.163-172.

POLÀ P., KOVACKS D., (2010), «Some experiences of the hungarian LEADER program», *Regional Studies Association, Annual International Conference*, Pécs (Hongrie), 24-26 mai 2010.

SAURUGGER S., SUREL Y., (2006), "«L'européanisation comme processus de transfert de politique publique » *Revue internationale de politique comparée,* VVol. 13, n°2, pp. 179-211.

Schuchsmidt, M., (2000), «Endogenous development, Social Capital and Social Inclusion: Perspectives from the LEADER in the UK», *Sociologia Ruralis*, Vol. 40, n° 2, pp. 208-218.

SHORTALL, S., SHUCKSMITH, M., (1998) «Integrated rural development: Issues arising from the Scottish experience», *European Planning Studies* 6, n° 1, pp. 73-88.

SMITH, A., (1995), *L'Europe politique au miroir du local. Les fonds structurels et les zones rurales en France, en Espagne et au Royaume-Uni*, L'Harmattan, 300 p

SPIESER, C., (2008), « Les fonds structurels européens : quels outils pour faire face aux restructurations ? »

WOODS, M., (2005), *Rural Geography: processes, response and experiences in rural restructuring,* SAGE Pub.

Documents de Travail Art-Dev :

2012-01 Sourisseau JM, Bosc PM, Fréguin-Gresh S, Bélières JF, Bonnal P, Le Coq JF, Anseeuw W, Dury S, 2012. Représenter la diversité des formes familiales de la production agricole. Approches théoriques et empiriques.

2012-02 Michel, S., Randriamanampisoa H. La pauvreté multidimensionnelle au prisme du microcrédit.

2012-03 Ricci, F. Traps due to negative externalities arising from the uneven spatial distribution of innovative activities.

2012-04 Chevalier, P. Quels effets des réglementations nationales dans la programmation LEADER dans l'Union Européenne ?

UMR 5281 ART-Dev – site Saint-Charles
rue Henri Serre – 34 090 Montpellier
tél. : 33 (0)4 67 14 71 07
artdev@univ-montp3.fr
http://recherche.univ-montp3.fr/artdev